

SEANCE DU 5 JUILLET 2011

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
M. BOLLINGER, Mme FURLAN et M. LAMBERT, Echevins ;
MM. DELCOURT, PONCELET, Mme HOUTHOOFT, Mr VIGNERONT, Mme BOLLY,
MM. CARPENTIER de CHANGY, MATHIEU et COPETTE, Conseillers ;
Mme MATHIEU, Présidente du C.P.A.S ;
Mme Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.
Mlle DELGAUDINNE, MM. DISTEXHE et THISE, Conseillers, sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Monsieur Michel GIMENNE prend la parole pour faire état des nuisances sonores à la salle « Plein Vent ». Il se dit victime de tapage nocturne parfois au-delà de deux heures du matin.

Monsieur HAUTPHENNE lui répond que la salle « Plein vent » a été créée pour les activités à caractère socio-culturel et qu'une seule manifestation a eu lieu cette année à l'extérieur ; que d'autre part, si le niveau sonore est trop élevé, il y a lieu de prévenir la police.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, demande si le Conseil marque son accord sur l'ajout d'un point, à savoir : « Compte de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2010 ». A l'unanimité, le Conseil accède à sa demande.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Compte communal pour l'exercice 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

Entend Monsieur MASSET, Receveur régional qui présente le compte budgétaire pour l'exercice 2010 ainsi que le rapport dressé sur ce compte conformément à l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Après délibération,

A l'unanimité,

Vote et approuve le compte budgétaire se présentant comme suit pour l'exercice 2010 :

	<u>Droits constatés nets</u>	<u>Engagements budgétaire</u>	<u>Résultat</u>
Service ordinaire	4.167.641,26	3.968.164,29	199.476,97
Service extraordinaire	5.181.541,93	6.296.634,44	-1.115.092,51
Totaux	9.349.183,19	10.264.798,73	- 915.615,54

	<u>Droits constatés nets</u>	<u>Imputations comptables</u>	<u>Résultat comptable de l'exercice</u>
Ordinaire	4.167.641,26	3.909.261,63	258.379,63
Extraordinaire	5.181.541,93	5.159.958,84	21.583,09
Totaux	9.349.183,19	9.069.220,47	279.962,72

2^{ème} point : Bilan au 31 décembre 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur régional, en son rapport sur le bilan au 31.12.2010 ;

A l'unanimité,

A P P R O U V E

le bilan au 31.12.2010, s'établissant comme suit :

Actif : 19.181.086,31
Passif : 19.181.086,31

3^{ème} point : Compte de résultats au 31 décembre 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur régional, en son rapport sur le compte de résultats au 31.12.2010 ;

A l'unanimité,

A P P R O U V E

le compte de résultats s'établissant comme suit au 31.12.2010 :

Total des charges : 4.461.107,97
Total des produits : 4.729.157,02
Boni de l'exercice : 268.049,05

4^{ème} point : Deuxième modification budgétaire, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2011.

Le Conseil communal, en séance publique,

ENTEND Monsieur BOLLINGER, Echevin des Finances, qui présente la deuxième modification budgétaire ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2011 ;

Après discussion,
Passant au vote,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par 8 voix pour

et 4 voix contre (celles de Messieurs Delcourt, Poncelet, de Changy et Madame Bolly au motif que selon eux cette modification est aussi mauvaise que le budget, qu'il y a une surestimation des recettes et une sous-estimation des dépenses)

A P P R O U V E

A) d'une part,

la deuxième modification budgétaire à l'ordinaire pour l'exercice 2011 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes : 66.737,87€
2. Augmentation des dépenses : 50.314,90€
Diminution des dépenses : 22.482,00€
3. Nouveaux résultats :
En recettes : 4.503.947,17€
En dépenses : 4.394.207,74€
Solde : 109.739,43€

B) d'autre part,

la deuxième modification budgétaire à l'extraordinaire pour l'exercice 2011 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes : 1.118.486,27€
2. Diminution des recettes : 20.786,26€
2. Augmentation des dépenses : 1.126.092,51€
3. Nouveaux résultats :
En recettes : 5.301.387,73€
En dépenses : 5.026.270,97€
Solde : 275.116,76€

5^{ème} point : Compte du C.P.A.S. pour l'exercice 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après délibération,

à l'unanimité,

A P P R O U V E

le compte du C.P.A.S. se présentant comme suit pour l'exercice 2010 :

	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Engagements</u> <u>budgétaire</u>	Boni
Service ordinaire	1.649.461,39	1.643.636,22	5.825,17
Service extraordinaire	19.734,41	19.459,79	274,62

	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Imputations</u> <u>comptables</u>	<u>Résultat</u> <u>comptable</u> <u>de l'exercice</u>
Ordinaire	1.649.461,39	1.635.579,11	13.882,28
Extroardinaire	19.734,41	9.459,79	274,62

6^{ème} point : Bilan du C.P.A.S. pour l'exercice 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 23 juin 2011 relative au bilan au 31.12.2010 ;

Après délibération,

A l'unanimité,

A P P R O U V E

le bilan du C.P.A.S. au 31.12.2010 s'établissant comme suit :

Actif : 733.203,34 €
Passif : 733.203,34 €.

7^{ème} point : Compte de résultats du C.P.A.S. au 31 décembre 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative au compte de résultats à la date du 31.12.2010 ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

A P P R O U V E

le compte de résultats du C.P.A.S. s'établissant comme suit au 31.12.2010 :

Total des produits : 1.601.381,01 €
Total des charges : 1.669.310,22 €
Mali de l'exercice : 67.929,21 €.

8^{ème} point : Compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du compte de la Fabrique d'église de WARET-L'EVEQUE se présentant comme suit pour l'exercice 2010 :

Recettes : 7.956,21 €

Dépenses : 7.421,89 €

Solde : 534,32 €

Subvention communale à l'ordinaire : 3.057,96 € ;

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de WARET-L'EVEQUE pour l'exercice 2010.

9^{ème} point : Octroi d'une subvention à la Maison du Tourisme pour l'exercice 2011.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'adhésion de la Commune à l'ASBL « Maison du Tourisme des vallées de la Burdinale et de la Mehaigne » ;

Vu les statuts de ladite ASBL et plus particulièrement l'article 23, lequel dispose : « Les recettes de l'ASBL sont constituées notamment des subventions des pouvoirs publics et des contributions versées par ses membres ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2011 approuvés par la Collège provincial ;

Après discussion,

A l'unanimité,

D E C I D E :

de fixer à 4.000€ la participation financière de la Commune à l' ASBL « Maison du Tourisme des vallées de la Burdinale et de la Mehaigne », pour l'exercice 2011.

10^{ème} point : Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « Les Galopins » pour l'exercice 2011.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le nouveau crédit inscrit au budget de l'exercice 2011 par voie de modification budgétaire ;

Considérant que l'A.S.B.L « les Galopins » joue un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de la soutenir dans toute la mesure du possible ;

Considérant qu'il convient de permettre à celle-ci d'exercer la mission qui lui a été déléguée, en lui donnant les moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement ;

Considérant que cette Association n'a aucun but lucratif et œuvre dans l'intérêt général avec des moyens financiers limités ;

Considérant que son objet social est en phase avec le programme de politique communale ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

1. d'accorder à l'A.S.B.L. « les Galopins » une nouvelle subvention de 5.000€ pour l'exercice 2011;
2. un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2012.

11^{ème} point : Concession à l'A.S.B.L. « HEROMNISPORTS » de l'aliénation et de la gestion d'infrastructures sportives - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la commune est propriétaire des infrastructures sportives désignées ci-après :

- le hall omnisports sis chaussée de Wavre 41A, à 4217 Héron ;
- le terrain de tennis et le terrain multisports sis rue de la Gare à 4217 Héron ;
- le terrain de tennis et le terrain multisports sis rue Simon à 4218 Couthuin ;
- le terrain multisports sis Allée des Thuyas 4218 Couthuin ;

Considérant que l'association sans but lucratif HEROMNISPORTS a été constituée à l'effet d'animer et de gérer les équipements collectifs désignés à l'alinéa qui précède ;

Considérant que la Commune a été l'un des constituants de ladite association sans but lucratif;

Considérant que, compte tenu, entre autres, de ce qui est relevé aux deux alinéas qui précèdent, il y a lieu que la Commune procède à la concession, à l'association sans but lucratif HEROMNISPORTS, de l'animation, de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs désignés à l'alinéa 2 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1^{er}

La Commune procèdera à la concession, à l'association sans but lucratif HEROMNISPORTS, dont le siège est fixé Chaussée de Wavre, 41A à 4217 Héron, de l'animation, de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs désignés ci-après :

- le hall omnisports sis chaussée de Wavre 41A, à 4217 Héron ;
- le terrain de tennis et le terrain multisports sis rue de la Gare à 4217 Héron ;
- le terrain de tennis et le terrain multisports sis rue Simon à 4218 Couthuin ;
- le terrain multisports sis Allée des Thuyas 4218 Couthuin.

Article 2

La commune procèdera à la concession dont il est question à l'article 1^{er} :

- avec paiement à la commune d'une redevance annuelle de un euro ;
- et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

12^{ème} point : Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye – Création d'une A.S.B.L. – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'intérêt d'une réflexion commune sur la structuration de « bassins de vie » ;

Vu la demande de nombreuses communes, dont la nôtre, de participer à des travaux structurés pour réfléchir à des projets supra-communaux ;

Vu l'intérêt pour nos communes d'être représentées à la conférence provinciale du même type ;

Après avoir pris connaissance des statuts de cette A.S.B.L. et des implications pour notre commune ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

1. de soutenir la création de cette A.S.B.L. qui devra :
 - agir dans l'intérêt commun des habitants de nos régions respectives ;
 - défendre et promouvoir les 31 communes de l'arrondissement ;
 - mettre en œuvre des politiques afin d'optimiser l'action des communes ;
 - créer des politiques transversales qui favorisent la cohérence et la cohésion du territoire ;
 - étudier des projets d'intérêt collectif ;
 - favoriser l'intégration de nos communes dans les structures à vocation provinciale et régionale existantes ;
 - poursuivre ces objectifs dans le cadre d'un développement durable et harmonieux ;
 - représenter l'arrondissement de HUY-Waremme au sein des conférences d'arrondissement des pouvoirs locaux ou tout autre organe de coordination des pouvoirs locaux ;
2. de participer aux groupes de travail déjà prévus sur les thèmes suivants :
 - la santé ;
 - les infrastructures/équipement. Défense de projets à vocation supra-communale en dépassant les intérêts locaux ;
 - la mobilité ;
 - l'environnement et la politique des déchets ;
 - la sécurité et la police ;
 - le temps libre(culture – sport) ;
 - la formation enseignement ;
 - l'économie ;
 - et la création d'autres groupes si besoin ;
3. de prévoir par voie de modification budgétaire dans le budget 2011 la somme de 1226,25€ (soit 0,25€ par habitant) qui seront versés à l'A.S.B.L.

13^{ème} point : Convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'A.S.B.L. « Les Galopins » - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 78 de la Constitution ;

Vu l'article 144bis de la nouvelle loi communale lequel stipule : « Par dérogation à l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, les administrations communales peuvent pour la défense des intérêts communaux, mettre des travailleurs liés à elles par contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif .

Pour bénéficier de la possibilité prévue à l'alinéa 1^{er}, l'organe d'administration de la société de logement social ou de l'association sans but lucratif doit compter au moins un membre désigné par le conseil communal.

La mise de travailleurs à la disposition d'un utilisateur autorisé par l'alinéa 1^{er} est soumise aux conditions suivantes :

1° la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

2° les conditions de travail ainsi que les rémunérations, y compris les indemnités et les avantages, du travailleur mis à la disposition ne peuvent être inférieures à celles dont il aurait bénéficié s'il avait été occupé chez son employeur ; l'utilisateur est responsable, pendant la période pendant laquelle le travailleur est mis à sa disposition, des dispositions de la législation en matière de réglementation et de protection du travail applicables au lieu de travail au sens de l'article 19 de la loi du 24 juillet 1987 précitée ;

3° les conditions et la durée de la mise à la disposition ainsi que la nature de la mission doivent être constatées dans un écrit approuvé par le conseil communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition ;

4° la mise de travailleurs à la disposition d'un utilisateur visée à l'alinéa 1^{er} n'est autorisée que si l'utilisateur aurait pu lui-même engager le travailleur aux conditions dans lesquelles il a été engagé par l'administration communale. »

A l'unanimité,

DECIDE :

de ratifier la convention passée entre la Commune de Héron et l'A.S.B.L. « Les Galopins » portant sur la mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'ASBL « Les Galopins », ce à partir du 1^{er} juillet 2011 pour une période de deux ans.

14^{ème} point : Programme de Coordination Locale pour l'Enfance – Ratification de la délibération du Collège.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et plus particulièrement l'article 15 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française en date du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 ;

Vu la nécessité d'approuver un nouveau programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;

D E C I D E,

A l'unanimité,

- 1) de ratifier la délibération du Collège du 21 juin 2011 approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;
- 2) de transmettre une copie de la présente à la Commission d'agrément du service A.T.L. (accueil temps libre) de l'O.N.E., pour disposition.

15^{ème} point : Convention entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Héron – Ratification de la délibération du Collège.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la lettre de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative au projet de convention ;
Revu sa délibération du 10 juin 2010 relative à la convention à passer entre la Commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

- 1) de ratifier la délibération du Collège du 21 juin 2011 approuvant le texte de la convention à passer entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Héron ;
- 2) de transmettre une copie de la présente à la Commission d'agrément du service A.T.L. (accueil temps libre) de l'O.N.E., pour disposition.

16^{ème} point : Entretien des voiries – Droits de tirage 2011-2012 – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à ce droit de tirage 2010-2012 ;

Considérant que la commune bénéficie d'un montant maximum de 192.587 € pour les 3 années dans le cadre de ce droit de tirage ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu sa délibération du 24 mars 2011 approuvant l'introduction d'un dossier dans le cadre de ce droit de tirage 2010-2012 (2^{ième} partie) ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission, ... dressés par le Service des travaux pour un montant de 306.916,62€ ;

Après discussion ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1^{er}.- d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des travaux pour un montant de 306.916,62€ et relatifs aux travaux d'entretien des voiries dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 (2^{ième} partie) ;

Article 2.- de solliciter auprès du Service Public de Wallonie, une subvention de 133.597 € pour l'année 2011 dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 (2^{ième} partie).

17^{ème} point : Fourniture, pose et raccordement de matériel de cuisine pour le hall omnisports – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, ... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 19.650€ T.V.A.C. ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des Travaux relatifs à la fourniture, la pose et le raccordement de matériel de cuisine ;

Article 2.- de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publicité.

18^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer la part communale dans les travaux de construction d'un hall omnisports – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 148.000 € pour financer la part communale.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 08.01.1996 est d'environ 67.341,56 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

19^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer la part communale dans les travaux de transformation de l'école de Couthuin-Centre – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 551.000 € pour financer la part communale dans les travaux transformation de l'école de Couthuin-centre.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 08.01.1996 est d'environ 215.000 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par appel d'offres général.

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

20^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer la part communale dans les travaux de réfection de diverses voiries (solde plan triennal rue des Brûlées à Couthuin) – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 20.250 € pour financer la part communale dans les travaux de réfection de diverses voiries (solde plan triennal rue des Brûlées à Couthuin).

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 08.01.1996 est d'environ 9.213,76 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

21^{ème} point : Projet de motion relative à l'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la seconde guerre mondiale.

Le Conseil communal, en séance publique,

A l'unanimité,

Considérant la prise en considération par le Sénat de la proposition de loi du Vlaams Belang sur l'amnistie des collaborateurs, visant à effacer pour l'avenir tous les effets des condamnations et sanctions infligées du chef d'actes d'incivisme commis entre le 10 mai 1940 et le 8 mai 1945 et instituant une commission chargée d'indemniser les victimes de la répression d'après-guerre ou leurs descendants pour le préjudice financier subi à la suite desdites condamnations et sanctions :

- rappelle que notre commune est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945) ;
- dénonce les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme ;
- entend refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux ;
- estime que le « pardon » ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs ;
- affirme que ce qui l'anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine ... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on propose aujourd'hui d'absoudre collectivement.

L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable.

22^{ème} point : Compte de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du compte de la Fabrique d'église de WARET-L'EVEQUE se présentant comme suit pour l'exercice 2010 :

Recettes : 7.956,21 €

Dépenses : 7.421,89 €

Solde : 534,32 €

Subvention communale à l'ordinaire : 3.057,96 € ;

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de WARET-L'EVEQUE pour l'exercice 2010.

Le Bourgmestre-Présidente prononce alors le huis clos

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président, lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

la Secrétaire,

le Bourgmestre-Président,
